



MAIRIE DE CANTE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°DE_2024_007

SEANCE DU 22 MARS 2024

Date de la convocation : **15 mars 2024**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	08	08
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
08	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Étaient présents : M Eric CANCEL, Mme Nadine CLAPIER, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Jean-Jacques GIMENO, M Sébastien CATHALA, M Nicolas BLANCHOT, M Philippe BISOGNIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : Mme Wendy BURG, M Hubert GRAS,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Nadine CLAPIER a été nommée secrétaire de la séance.**

OBJET : **Modification des statuts du SIAHBVA**
(Syndicat Intercommunal des Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SIAHBVA (Syndicat Intercommunal des Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège) a été informé par les services de l'État que leurs statuts comportaient une erreur lors de la dernière mise à jour.

En effet, la commune du Vernet d'Ariège n'est pas mentionnée dans la liste des communes adhérentes.

De plus, une autre erreur due à l'ancienneté des statuts est apparue. L'article 3 ne correspond plus à la réalité des textes (la réglementation a évolué entre temps et il n'est plus possible de désigner une personne non-membre du conseil municipal).

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le SIAHBVA a modifié ses statuts afin d'intégrer la commune du Vernet d'Ariège et de modifier l'article 3.

Il appartient donc à notre commune d'accepter ou de refuser cette rectification de modification des statuts.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur cette demande.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la rectification de modification des statuts du SIAHBVA.

et mandate M le Maire pour élaborer et signer tous les documents nécessaires à sa mise en application

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Eric CANCEL	Secrétaire de séance Mme Nadine CLAPIER
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 26 mars 2024